

## REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX D'EUTELSAT COMMUNICATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2014-2015

Le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications lors de sa réunion du 29 juillet 2015 a arrêté, sur recommandation du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations, les montants fixes et variables des rémunérations de Monsieur Michel de Rosen Président-directeur général et de Monsieur Michel Azibert Directeur général délégué.

Les rémunérations fixes et variables au titre de l'exercice 2014-2015 sont présentées dans les tableaux ci-dessous

### Rémunération fixe

	Exercice 2014-2015
Michel de Rosen	400 000 €
Michel Azibert	346 080 €

### Rémunération variable

	Exercice 2014-2015
Michel de Rosen	350 000 €
Michel Azibert	259 560 €

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux exécutifs est fonction d'objectifs quantitatifs et qualitatifs prédéterminés. La rémunération variable des mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2014-2015 peut varier entre 0 et 105 % du salaire fixe pour M. de Rosen et pour M. Azibert. Elle est intégralement déterminée en fonction de critères de performance qui incluent :

#### Pour Michel de Rosen :

- des objectifs quantitatifs au niveau Groupe (pour 52%), liés au chiffre d'affaires (pour 30%), à l'EBITDA (pour 40%) et au résultat net consolidé (pour 30%),
- des objectifs qualitatifs (pour 48%)

Après examen de la réalisation des objectifs, il ressort que la part variable du Président-directeur général, au titre de l'exercice 2014-2015, s'établit à 87,6% de la rémunération fixe brute annuelle soit 350 000 euros. Les objectifs quantitatifs ont été atteints à 78,7% et les objectifs qualitatifs à 88,4%.

#### Pour Michel Azibert :

- des objectifs quantitatifs au niveau Groupe (pour 33,33%) liés au chiffre d'affaires (pour 30%), à l'EBITDA (pour 40%) et au résultat net consolidé (pour 30%),
- des objectifs quantitatifs spécifiques liés aux fonctions de Directeur commercial et du développement du Groupe (pour 33,33%),
- des objectifs qualitatifs (pour 33,33%).

Après examen de la réalisation des objectifs, il ressort que la part variable de M. Azibert, au titre de l'exercice 2014-2015, s'établit à 75% de la rémunération fixe brute annuelle, soit 259 560 euros. Les objectifs quantitatifs ont été atteints à 78,7% et les objectifs qualitatifs à 78,4%.

#### **Plan d'attribution gratuite d'actions du 8 novembre 2012**

Au titre de ce plan M. de Rosen aurait pu bénéficier d'un total de 20 900 actions et M. Azibert de 12 900 actions sous réserve de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration (pour 25% un objectif d'EBITDA cumulé, pour 25% un objectif de ROCE<sup>1</sup> moyen, pour 25% un objectif d'EPS<sup>2</sup> cumulé et pour 25% un objectif de TSR<sup>3</sup>) sur la période définie, soit les exercices 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2015 a décidé de l'attribution définitive de 3 283 actions à M. de Rosen et 2 027 actions à M. Azibert, soit un taux d'acquisition de 15,71%. L'attribution définitive de ces actions interviendra à compter du 9 novembre 2015, sous réserve du respect de la condition de présence.

#### **Plan d'attribution fictive d'actions du 11 février 2015**

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société avait approuvé, le 11 février 2015, un programme d'attribution fictive d'actions pour les mandataires sociaux, les cadres et d'autres salariés du Groupe.

Le versement d'un bonus en numéraire est déterminé par le volume des actions attribuées fictivement qui seraient définitivement attribuées, lui-même soumis à la réalisation de conditions de performance et d'une condition de présence sur les trois exercices fiscaux concernés (exercices 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017).

Le nombre d'actions attribuées fictivement théoriquement acquises est égal, pour M. de Rosen à 130% (100% pour M. Azibert) du salaire de base annuel brut divisé par le cours moyen de l'action Eutelsat Communications sur les 20 derniers jours de bourse précédant la date d'ouverture du plan. Soit respectivement 20 775 actions attribuées fictivement pour M. de Rosen et 13 287 actions attribuées fictivement pour M. Azibert

Au titre de ce plan et sous réserve de la réalisation des objectifs de performance (pour un tiers un objectif d'EBITDA, pour un tiers un objectif de ROCE, et pour un tiers un objectif de TSR relatif sur la période définie) fixés par le Conseil d'administration, M. de Rosen pourrait bénéficier d'un total de 20 775 actions attribuées fictivement et M. Azibert de 13 827 actions attribuées fictivement.

L'attribution définitive de ces actions attribuées fictivement interviendra à compter du 1er septembre 2017, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance mentionnées ci-dessus.

Dans un délai de trois ans à compter de l'attribution définitive des actions attribuées fictivement et sous réserve que les performances atteintes à l'issue des trois ans suivant l'attribution, permettent le versement d'un minimum de 50% des actions fictivement attribuées, les mandataires sociaux ont une obligation de détenir un pourcentage de leur salaire en actions Eutelsat. Ce pourcentage est de 200% du salaire de base annuel brut pour Michel de Rosen et 100% du salaire de base annuel brut pour Michel Azibert.

Conformément à la réglementation, les informations détaillées concernant la rémunération des mandataires sociaux seront incluses dans le rapport de gestion qui sera mis à disposition pour l'Assemblée Générale du 5 Novembre 2015.

---

<sup>1</sup> Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition)

<sup>2</sup> L'EPS est le résultat net du Groupe par action

<sup>3</sup> Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus value réalisée (donc l'évolution du cours de bourse)